

A

Monsieur Francesco Bandarin
Directeur du Centre du Patrimoine Mondial

Objet : Projet d'Inventaire rétrospectif, clarification des limites des biens du patrimoine mondial de la Tunisie.

Réf : WHC/74/314. 1/09/135. En date du 18 septembre 2009.

P.J. : Propositions des limites des biens culturels tunisiens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

Monsieur le Directeur,

Faisant suite, à votre lettre citée en référence, relative aux discussions adoptées par le comité du patrimoine mondial lors de sa 33^e session tenue à Séville du 22 au 30 juin 2009, j'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à vos observations, les nouvelles propositions de modifications mineures des limites des biens suivants:

- TN 36 : Amphithéâtre Romain d'El Jem.
- TN 38 : Médina de Tunis.
- TN 332 bis : Site punique de Kerkouane et sa nécropole.
- TN 498 : Médina de Sousse.
- TN 499 : Médina de Kairouan.

Par ailleurs, nous vous informons que la délimitation du site archéologique de Carthage n'a pu être encore achevée, des investigations scientifiques étant en projet et nécessitent des moyens humains et financiers conséquents (la fiche explicative ci-jointe).

Vous remerciant de l'intérêt que vous accordez au patrimoine tunisien, je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Nom du Bien : Médina de Sousse
Id : TN 498
Catégorie : culturel
Date d'inscription 1988

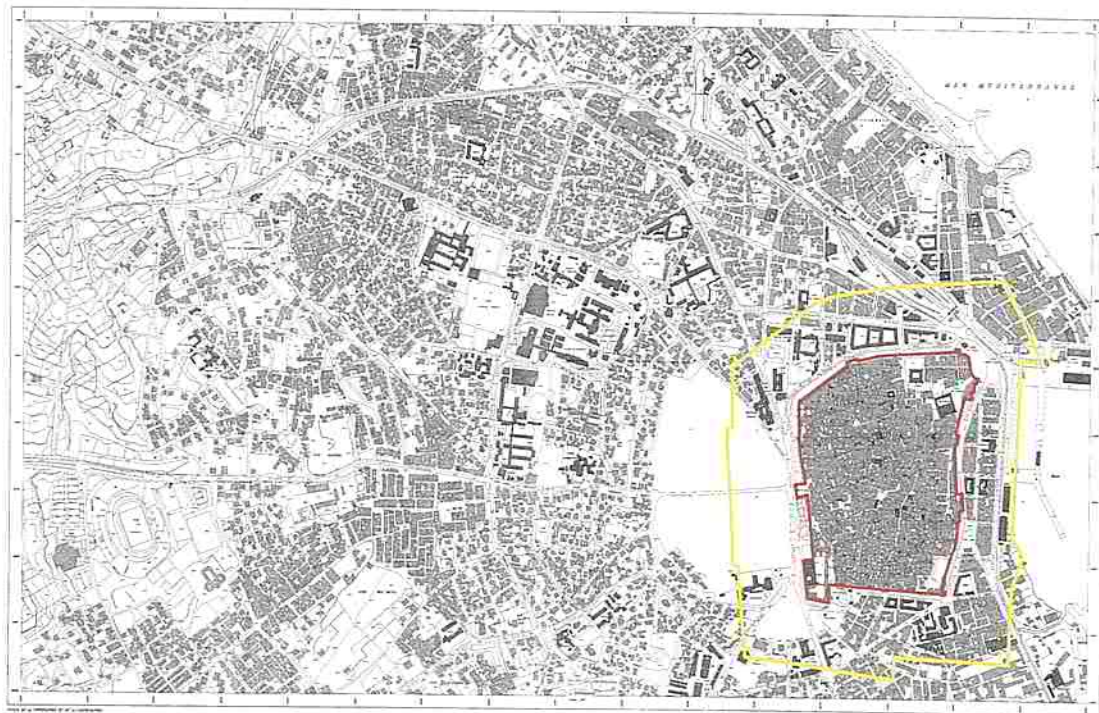
Réf : Décision : 33 COM 8B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents *WHC-09/33.COM/8B* et *WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add*,
2. Renvoie l'examen des zones tampons proposées de la **Médina de Sousse, Tunisie**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) agrandir la zone tampon de manière à conserver et protéger efficacement et de façon appropriée le bien. L'État partie pourrait souhaiter étendre la zone tampon sur 200 mètres au-delà des remparts, quand cela est possible, suivant ainsi les clauses du Code du patrimoine et du classement des remparts comme monument historique (décret du 25 janvier 1922) ;
 - b) identifier des mesures de contrôle afin de réduire l'impact des interventions sur les monuments historiques et des nouveaux développements sur l'intégrité du bien. Des dispositions de gestion intersectorielles devraient aussi être explorées afin d'assurer la mise en oeuvre des dites réglementations par toutes les parties prenantes engagées dans la conservation et la gestion du bien.

Réponse

- a) L'agrandissement de la zone tampon a été effectué en application de la disposition des 200m de zone de servitude autour des remparts de la médina qui sont classés « monument historique ». La superficie de la zone Tampon du bien est multipliée par 2 soit 60ha et a été approuvée par le décret n° 08-3173 du 06 Octobre 2008, (voir document – Extrait du Plan d'Aménagement Urbain de la ville de Sousse).



Superficie de la zone classée : 31ha 68a 36ca

Superficie de la zone tampon : 60ha 99a 21ca

— Zone classée

— Zone tampon

b) Les mesures de contrôle et les dispositions de gestion intersectorielles

L'institut National du Patrimoine a doté la médina de Sousse d'une unité de gestion composée d'un architecte chef d'équipe, un conservateur du patrimoine, un administrateur, un technicien et deux contrôleurs permanents dans la médina ainsi que deux chefs de chantier. Cette unité est chargée de la gestion de la médina (suivi et contrôle continu des permis de bâtir ainsi que les infractions et les interventions non permises dans la médina, études et réalisation des programmes et des projets de restauration et de mise en valeur des monuments).

Cette unité, et malgré les efforts qu'elle fournit pour la bonne gestion et essentiellement le contrôle, afin de réduire l'impact des interventions sur les monuments historiques, nécessite le renforcement de ses capacités et de ses moyens. L'Institut National du Patrimoine a toujours œuvré pour engager des discussions intersectorielles (collectivité locale, Association de sauvegarde et autres ONG) pour une meilleure gestion du bien culturel mondial. Le renforcement de ces discussions et de la sensibilisation des parties intervenantes sont nécessaires pour parvenir à une coordination plus fluide et plus efficace, et pour mieux faire fonctionner le système de gestion et de protection du bien du patrimoine mondial.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DE L'URBANISME
 DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE SOUSSE
 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
 GOUVERNORAT DE SOUSSE
 COMMUNE DE SOUSSE

PLAN D'AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE DE SOUSSE

Elabore par:
 AMOR MEZGAR JELLAL ABDELKAFI
 INGENIEUR GEOMETRE AGREE, URBANISTE IUP ARCHITECTE-PAYSAGISTE DPLG, URBANISTE IUP

Coordination et suivi par:
 LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE SOUSSE

DATE : Février 2008
 APPROBATION Décret n° 76-39 du 19 janvier 1976
 PREMIERE REVISION décret n° 88-89 du 14 décembre 1988
 DEUXIEME REVISION
 ECHELLE: 1/5000

Propose par: LE PRESIDENT DE LA COMMUNE DE SOUSSE
 Verifié par: LE DIRECTEUR DE L'URBANISME

Vu et propose par:
 LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 2 3

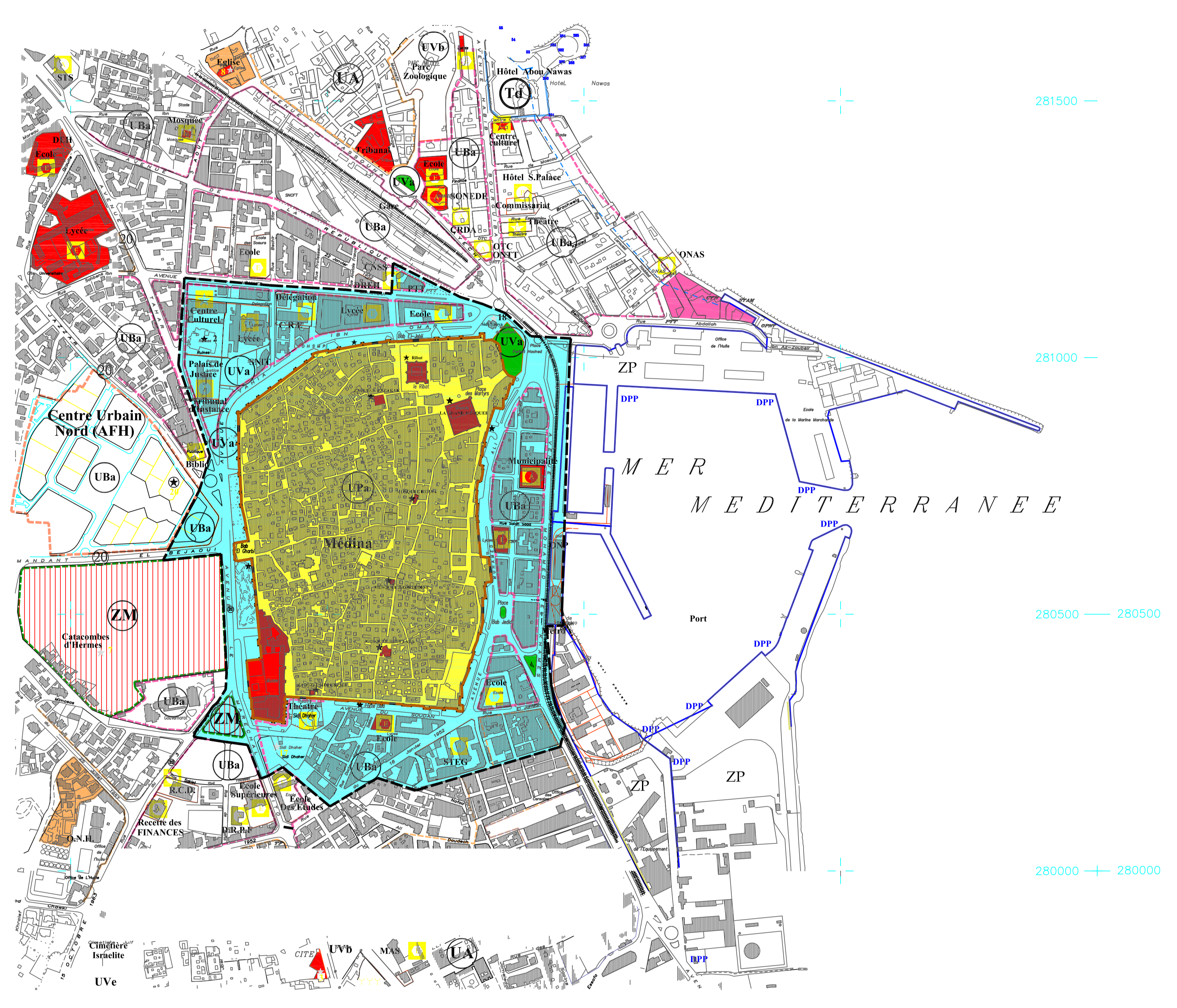
NOMENCLATURE DES ZONES

- UPa La Médina de Soussse
- UA Zone d'habitat individuel et collectif
- UAa2 Zone d'habitat individuel type isolé, jumelé et bande continue
- UAa3 Zone d'habitat individuel type bande continue groupé
- UAc Zone d'habitat collectif
- UBa Zone polyfonctionnelle
- UBa1 Zone d'habitat collectif avec commerces et services
- UBa2 Zone d'habitat, d'activités artisanales et de petits métiers urbains
- Uib Zone d'industries manufacturières
- Uib1 Zone d'industries manufacturières à maintenir et à développer
- Uib2 Zone d'industries manufacturières à convertir
- Uic Zone d'industrie lourde
- T Zone touristique
- Th Zone touristique pour hôtellerie balnéaire
- Tu Zone touristique mixte
- Tu1 Zone touristique "Les oliviers"
- Tu2 Zone touristique "Las Vegas et Slim Centre"
- Ta Zone touristique d'animation et de loisirs
- Td Zone touristique pour unités hôtelières denses
- PIF AFH Périimètre d'intervention foncière AFH
- PIF ARRU Périimètre d'intervention foncière ARRU
- PIF AFI Périimètre d'intervention foncière AFI
- E Les équipements publics
- UVa Zones vertes aménagées
- Uve Cimetières
- UVb Zones vertes équipées
- UVd Zones vertes naturelles
- ZM Zone militaire
- ZP Zone portuaire
- NAa Zone agricole

- ★ Monument historique classé
- ☆ Monument à intérêt historique
- ⊙ Zone à intérêt Archéologique
- Limite de la servitude des monuments historiques classés
- Limite du Plan d'Aménagement Urbain
- Limite du DPM
- Limite de la servitude du DPM
- Limite du DPP
- Sabkhet El Hmada DPH
- Servitude DPH

SYMBOLES DES EQUIPEMENTS

- ★ Culture
- ★ Jeunesse et Enfance
- ✠ Culte
- Ⓜ Administration
- Ⓢ Sécurité
- Ⓣ Justice
- Ⓜ Social
- Ⓜ Enseignement
- Ⓜ Formation Professionnelle
- Ⓜ Santé
- Ⓜ Sport
- Ⓜ Commerce
- ★ Divers



Zone Tampon
 --- Limite de la Zone Tampon relative à la Médina de Soussse (P.M)